



Conseil municipal du 29 juin 2015 | Délibération n°67

## **Intervention de Laurent HAMON au nom des groupes Écologiste et Front de gauche**

### **Limitons l'affichage publicitaire en ville**

À l'occasion de cette délibération sur la procédure de révision du règlement local de publicité, je voudrais évoquer ici l'exemple de Grenoble. Il nous prouve que la publicité dans les rues d'une ville n'est pas une fatalité. Loin s'en faut : un sondage SOFRES de 2013 affirmait que 73 % des Français trouvent la publicité envahissante et que 85 % d'entre eux la considèrent même comme intrusive. À Rennes aussi, il est important de supprimer l'affichage publicitaire. Nous pensons ici particulièrement aux panneaux publicitaires lumineux disposés aux quatre entrées de la ville. Certaines communes de la Métropole ont déjà fait le choix de ce genre d'affichage agressif et consommateur d'électricité, nous souhaitons que Rennes s'engage contre de telles pratiques.

Car supprimer la publicité vise évidemment différents objectifs : embellir la cité, développer l'expression citoyenne plutôt que la communication des grandes marques ou des centres commerciaux, redonner de la place à la nature en ville, privilégier le commerce de proximité et enfin protéger les jeunes générations, cibles privilégiées du matraquage des grandes marques qui incitent à la surconsommation. Son but est ainsi de rendre à notre ville sa dimension humaine.

Les communes de Rennes Métropole, dans le cadre d'un PLUI, se doivent donc de respecter les critères de densité, de format et d'intensité lumineuse et la révision du règlement local de publicité doit prendre en compte les engagements de la Loi Grenelle 2. Rappelons que les articles 36 à 50 du Grenelle de l'environnement (modifiant le Code de l'environnement) renforcent ainsi la réglementation de la publicité extérieure (publicité, enseignes et pré-enseignes) ou l'interdisent dans certains lieux ou à certaines conditions. L'affichage lumineux, lui, est soumis à des conditions « d'économies d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses ».

Nous répétons donc que l'objectif affiché de la révision du règlement local de publicité d'"intégrer les évolutions des technologies nouvelles et favoriser les économies d'énergie en proposant un encadrement précis pour les publicités et enseignes lumineuses" est conforme à l'esprit du Grenelle de l'environnement. Cependant, encadrer la publicité notamment par des évolutions technologiques

ne suffit plus : **la réduction massive de la publicité en la ville est la seule façon de garantir les économies d'énergie réelles et la réappropriation de l'espace public par les Rennaises et les Rennais.**

Enfin, la semaine dernière au sein du Conseil Métropolitain, nous avons adopté à l'unanimité la Charte Verte du Numérique qui je le rappelle doit diminuer l'empreinte carbone directe des TIC de 30% d'ici 10 ans.

À l'aune de cette délibération, nous réaffirmons notre volonté d'une ville sans publicité.